



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MARS 2021

Secrétaire de séance : Philippe COSTES

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BORIE Nina- BOURREL Thierry - BRUNET BEDEL Mélanie - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - COSTES Philippe - DE LESCURE Jérôme - LABRO Isabelle - GROS Edmond - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MARTY Nathalie - MURET Yvain - OULAARIF Leïla - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc .

Absents : ANGLADE Clémence (pv à BORIE Nina) - RAGOT Annie - BOUDIAS DECROIX Nathalie (pv à Mélanie BRUNET) - BURGUIERE Philippe - CARNAC André (pv à GROS Edmond) - CAPUS Françoise (pv à CAZES CORBOZ Maryse) - DUTRIEUX Patrick (pv à ALMIRE Yvan)- FABRE Emilie

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2021 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 février 2021.

CONVENTION DE DEVERSEMENT ORDINAIRE AU RESEAU D'EAUX USEES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de rédiger une convention afin que la commune autorise la société fromagère du Massegras à déverser les eaux usées en provenance des blocs sanitaires à l'usage du personnel de son entreprise, à l'exclusion de toute eau utilisée dans un processus de production industrielle, dans le réseau d'assainissement communal.

Le volume journalier des effluents envoyés sur la station ne devra en aucun cas dépasser la valeur de 25 m³.

L'industriel règlera la redevance d'assainissement au taux et dans les conditions définis par le conseil municipal. Cette convention aura une durée de 1 an reconductible.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la société Fromagère du Massegros à déverser les eaux usées en provenance des blocs sanitaires à l'usage du personnel de son entreprise aux conditions énoncées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

RESTAURATION DU FOUR D'HUGUIES

Monsieur le Maire expose le programme de restauration du four d'Huguiès.

Il rappelle aux membres du conseil municipal qu'une subvention DETR pour la réalisation de ces travaux a été sollicité en début d'année.

Le devis a été mis à jour, le coût global prévisionnel s'élève à 27 584.80 € HT.

Il convient à présent de solliciter les aides de la Région et du Département. Il présente le plan de financement suivant :

Etat	9 673.92 €
Conseil Départemental (20 %)	5 516.96 €
Conseil Régional (20 %)	5 516.96 €
Autofinancement	6 876.96 €
COUT TOTAL HT DE L'OPERATION	27 584.80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité arrête le montant de l'enveloppe financière pour le programme de restauration du four d'Huguiès à 27 584.80 € HT ; approuve les modalités de financement fixées ci-dessus et sollicite les subventions de la Région et du Conseil Départemental.

SIEDA : ENTRETIEN 2021 DERNIERE TRANCHE RENOVATION RECOULES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 24 202,84 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de **15% soit 3 630,00 €** plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, **la contribution de la Commune est de 25 413,41 Euros.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 20 572,84 + 4 840,57 = 25 413,41 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 25 413,41Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES : DEPISTAGE ACTIVITE VOLUMIQUE DU RADON

Monsieur le Maire expose que le PNR des Grands Causses pourrait être coordonnateur pour réaliser le dépistage de l'activité volumique du radon dans les ERP concernés durant la saison hivernale 2020-2021 : école maternelle, écoles primaires.

Pour cela, le Parc a pu récupérer l'ensemble des plans des établissements concernés afin de pouvoir estimer le nombre de dosimètre à mettre en place (zone homogène). Le Parc mettra les données à disposition de la Préfecture, de l'ARS et de l'ASN.

La participation financière de la « collectivité » intègre la prestation du bureau d'étude retenu et une demi-journée d'ingénierie du « Parc ». Cette participation est de 1890 + 175 euros, soit 2065 euros. La fin des opérations est prévue au plus tard le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec le Parc des Grands Causses, celle-ci définira les modalités du partenariat et du financement de l'étude concernant le dépistage de l'activité volumique du radon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

PNR Grands Causses : convention de mise à disposition de service pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie énergétique territoriale et patrimoniale sur la commune

Vu l'article L.5791-9 du Code Général des Collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 166-11 (Journal Officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences,

Vu la délibération n° 2015-030 du Comité Syndical du Parc naturel régional des Grands Causses en date du 22 juin 2015 autorisant son Président à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

Considérant la carence de moyens humains propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention,

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de service avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Cette convention a pour objet, conformément à l'article L.5721-9 du CGCT de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services du Parc naturel régional des Grands Causses au profit de la commune, concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition d'une stratégie énergétique territoriale et patrimoniale.

Avant le vote une discussion s'installe

Aurélien Majorel explique qu'il est nécessaire que la commune se positionne et définisse ses objectifs en matière de transition énergétique.

Nathalie Marty précise que le PNR intervient pour une aide à la décision

Jérôme de Lescure pense qu'il y a redondance avec d'autres acteurs qui ont des compétences en matière d'énergie renouvelable. La commune n'a pas d'avis à donner, seul l'état peut le faire.

Mélanie Brunet pense que le Parc des Grands Causses n'est pas neutre, l'éolien est mis en avant. C'est aux élus de garder la maîtrise du choix, elle émet des réserves par rapport à la méthode ludique qui sera exposée par le PNR.

Damien Laurain pense qu'il faut discuter sereinement du sujet avec un cadre défini et ainsi trouver une ligne de conduite pour la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 24 voix pour et 2 abstentions (Mélanie Brunet et son pouvoir Nathalie Decroix) valide ce projet et autorise le Maire à signer ladite convention de mise à disposition de services et de verser la somme de 3 500 € TTC au Syndicat mixte du Parc pour la définition d'une stratégie énergétique territoriale et patrimoniale de la commune.

MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE PETANQUE DE SEVERAC LE CHATEAU

Monsieur le maire expose qu'il conviendrait de régulariser l'utilisation du terrain de pétanque par l'association de pétanque cheminote.

Pour cela une convention de mise à disposition est nécessaire entre les deux parties.

Le terrain concerné se situe rue de la Petite Côte à Sévérac le Château, la surface est d'environ 4 000 m². Le point de départ de la convention serait le 01 avril 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable, la mise à disposition serait gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre à disposition de l'association de pétanque cheminote le terrain de pétanque se situant à Sévérac le Château « rue de la petite côte » et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

LOCATION LOGEMENT A LAPANOUSE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Latouti Noura occupe le logement de Lapanouse sous forme de « convention d'occupation » depuis le mois d'août 2020. Cette personne ne trouvant pas d'autre logement souhaite rester dans le logement communal de Lapanouse.

Un bail devra alors être rédigé à compter du 16 avril 2021, le loyer proposé serait de 360 euros plus les charges (environ 35 euros). Il demande au conseil de bien vouloir en délibérer.

Mélanie Brunet trouve dommage que ce logement soit loué alors qu'il était mis à disposition gratuitement par la mairie pour des médecins remplaçants. Nathalie Marty lui répond qu'avant de mettre à disposition ce logement, elle a pris contact avec le cabinet médical qui a répondu qu'elles n'avaient plus besoin du logement car elles en disposaient un au cabinet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de louer à Madame LATOUTI Noura l'appartement situé à Lapanouse à compter du 16 avril 2021, le loyer mensuel étant fixé à 360 euros.

LOTISSEMENT : VENTE D'UN LOT AUX CHAMPS GRANDS LOT 12

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi par Monsieur METGE et Madame MOUREY d'une demande d'acquisition du lot n° 12 situé au lotissement LES CHAMPS GRANDS de Recoules Prévinquières.

Considérant l'avis du service des domaines en date du 11 février 2020.

Ce lot, d'une superficie de 618 m² serait vendu au prix défini de 38 euros HT par m² suivant la délibération de la commune déléguée de Recoules Prévinquières du 24 septembre 2010 et avis des domaines du mois de mai 2020. Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide la vente du lot N° 12 du lotissement LES CHAMPS GRANDS au prix de 38 euros HT /m² à Monsieur METGE et Madame MOUREY et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SAISON CULTURELLE 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la possibilité de solliciter une aide financière du Conseil Départemental pour mener à bien l'organisation de la saison culturelle 2021 sur le territoire de la commune.

Cette aide permettrait de travailler sur des projets de territoire, notamment avec les publics scolaires et de pouvoir consolider les travaux entrepris depuis plusieurs années.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant total prévu	52 757.90 €
Subvention Région	4 000.00 €
Subvention Sollicitée Conseil Départemental	5 000.00 €
Recette billetterie	12 000.00 €
Autofinancement	31 757.90 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite l'aide du Conseil Départemental pour la saison culturelle 2021

SIEDA : Alimentation en électricité de LOTISSEMENT COMMUNAL L ALBESPY DE 9 LOTS à BUZEINS

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal Electricité du Département de l'Aveyron qui précise que sur les travaux d'amenée de courant pour le lotissement communal l'Albespy à Buzeins commune de SEVERAC D'AVEYRON sont évalués à 22 624.50 Euros, la participation de la Commune est estimée à : 6 787.35 Euros.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur du lotissement demeurent à la charge de la Mairie.

Il appartient au Conseil de s'engager, par délibération, à verser cette somme au Trésor Public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 6 787.35 Euros correspondant à la fraction du financement du projet.

AFFECTATION DES RESULTATS

Vu le compte administratif 2020, approuvé ce jour par le Conseil Municipal ;

Vu le compte de gestion 2020 de Mme la Trésorière ;

Considérant l'excédent de fonctionnement réalisé en 2020 de 1 193 512.80 €.

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'instruction comptable M 14, d'affecter ce résultat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'affecter 909 606.73 € (article 1068) au financement des dépenses d'investissement 2021 et de reprendre 283 906.07 € en réserve au budget général 2021 (article 002).

AUTORISATION DE PROGRAMME

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 27 avril 2017, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programmes et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021, il est proposé au Conseil Municipal de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiements 2020 des opérations ci-dessous :

AP-CP 03 - Couverture Chapelle du Château. Un réajustement de l'Autorisation de Programme d'un montant de 324.42 €. Les travaux envisagés pour 2021 sont de 4 561.06 € à inscrire en crédit de paiement.

Opération	Intitulé	N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP (Autorisations de programme)			Montant des CP (Crédits de paiement)			
			Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2019)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	Restes à financer de l'exercice 2020	Restes à financer (exercices au-delà de 2020)
541	Couverture Chapelle du Château	03	390 000.00	-43 970.62	346 029.38	10 779.38	335 250.00	0.00	0.00

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

A l'unanimité des suffrages, décide de modifier l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement du projet selon le tableau ci-dessus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à l'exécution de ce programme ajusté des modifications présentées.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les budgets primitifs de l'année 2021 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **Budget principal** :

Fonctionnement Dépenses et recettes : 4 535 664.07 €

Investissement Dépenses et recettes : 4 793 763.47 €

- **Budget annexe assainissement :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 791 666.36 €

Investissement Dépenses et recettes : 1 627 128.00 €

- **Budget annexe Multi services :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 10 619.06 €

Investissement Dépenses et recettes : 8 000.92 €

- **Budget annexe les Champs Grands :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 204 623.28 €

Investissement Dépenses et recettes : 204 621.28 €

- **Budget annexe Lotissement Demeures de Bellevue :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 375 385.02 €

Investissement Dépenses et recettes : 375 383.02 €

- **Budget annexe Lotissement de Buzains :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 307 856.00 €

Investissement Dépenses et recettes : 203 466.03 €

- **Budget annexe Lotissement Le Rang :**

Fonctionnement Dépenses et recettes : 515 800.00 €

Investissement Dépenses et recettes : 437 080.47 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les budgets présentés ci-dessus.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le tableau ci-après, détaillant les subventions à verser aux associations en 2021

	BP 2021
COMITE DES FETES	1 250.00
GYM CLUB- LAPANOUSE	250.00
PARENTS ELEVES- ECOLE DE LAPANOUSE	2 880.00
CLIC- CLUB INFORMATIQUE	300.00
CLUB DETENTE	2 160.00

PETANQUE CLUB DE LAPANOUSE	430.00
VILLAGE DE NOEL	500.00
CLUB DES AINES DE L'OLIP	250.00
PARENTS ELEVES ECOLE DE LAVERNHE	1 080.00
PARENTS ELEVES LABULES- SUBVENTION SORTIES SCOLAIRES	2 400.00
LA GAULE DE L'OLIP	150.00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	570.00
ASSEMBLEE CITOYENNE	400.00
ATHLETIC FORME	1 500.00
ASS.PARENTS ELEVES EC.PUBLIQUE J MOULIN	6 360.00
ASSOC PARENTS ELEVES ECOLE J.FERRY/MAT	3 960.00
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF	2 500.00
CHEMINOTS SPORT QUILLES SEVERAC	550.00
FOOTBALL CLUB SOURCES DE L'AVEYRON	8 300.00
CLAPAS (escalade)	500.00
CLUB DE HAND DES SOURCES	2 200.00
ENSEMBLE VOCAL DES CAUSSES	300.00
LA GAULE SEVERAGAISE	500.00
JUDO CLUB	1 250.00
LE DAUPHIN SEVERAGAIS	830.00
LOS PASSEJAIRES DEL SEVERAGUES	150.00
LOS MUSICAIRES DEL CASTEL	400.00
NOTRE DAME DE LORETTE	1 500.00
AMIS DE SAINT DALMAZY	1 000.00
APEL BON PASTEUR- sorties scolaires	4 320.00
PETANQUE CHEMINOTE	1 000.00
RALLYE DES CARDABELLES	1 000.00
SEVERAC VIDEO SON	350.00
U.A.I.C.F./CLUB PHOTO	200.00
UNION SPORTIVE SEVERAGAISE	5 000.00
LES ARCHERS DE SEVERAC	350.00
ASSOCIATION AMITIE	1 525.00
A TA PORTEE	150.00
PREVENTION ROUTIERE COMITE AVEYRON	200.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions proposées dans le tableau ci-dessus pour un montant de 58 515 €.

Concernant les subventions à la Gaule Sévéragaise de 500 euros et au Club photo, le conseil municipal approuve ces deux subventions à 25 voix pour, Monsieur Jean-Marc SAHUQUET n'ayant pas pris part au vote.

Concernant la subvention à l'APE Jean Moulin de 6 360 €, le conseil municipal approuve cette subvention à 25 voix pour, Monsieur Mathieu CONSTANS n'ayant pas pris part au vote.

Concernant la subvention au Club Détente de Lapanouse de 2 160 €, le conseil municipal approuve cette subvention à 25 voix pour, Madame Françoise CAPUS, représentée par Madame Maryse CAZES CORBOZ, n'ayant pas pris part au vote.

Jérôme de Lescure apporte la précision suivante : avant 2020, la subvention pour les parents de l'école de Lavernhe était plafonnée (pas au nombre d'élèves présents). Il est répondu qu'en 2020 la subvention a été versée sans qu'il n'y ait eu de sortie scolaire et que les aides n'étaient pas figées et pouvaient être étudiées pour des demandes exceptionnelles

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de déterminer les taux d'imposition directe locale pour l'année 2021.

Considérant

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.38 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.35 %.

MOTION DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DE LA CULTURE, DE L'ÉVÈNEMENTIEL ET DU TOURISME

Monsieur le maire soumet la motion suivante au conseil municipal :

Depuis un an, les professionnels de la culture, de l'évènementiel et du tourisme n'exercent plus leur activité et ne peuvent plus vivre de leur métier. L'arrêt de ces activités a un impact sans précédent sur le tissu économique local. Ce confinement professionnel est non seulement le résultat d'une crise sanitaire sans précédent, mais aussi la conséquence de l'engorgement des hôpitaux, dû à un démantèlement programmé du service public de la santé.

Face à cette crise, le gouvernement privilégie l'ouverture des lieux de grande consommation alors qu'il maintient fermés les lieux de vie, de création et de sociabilité et prive donc les citoyens de leurs droits humains fondamentaux (loisirs, culture, divertissements, etc...).

Alors que la crise économique et sociale touche de plus en plus de Français, le gouvernement maintient une réforme de l'assurance chômage qui affaiblit les droits des plus précaires, notamment les salariés travaillant en CDD. Les professionnels de la culture, de l'évènementiel et du tourisme seront les premiers touchés par cette réforme.

En conséquence, garants de la cohésion sociale de notre commune, des droits culturels de ses habitants, et de la pérennité économique de notre territoire nous demandons :

- Des réponses sur les perspectives de reprise des activités culturelles et de tourisme dans le respect des règles sanitaires ;

- Des mesures de soutien financier en faveur de ces secteurs ;
- Un retrait de la réforme de l'assurance chômage ;
- Une prolongation de l'année blanche pour les professionnels du spectacle et son élargissement à tous les travailleurs précaires, extras et saisonniers.

D'autre part, un soutien est apporté à tous ceux qui occupent pacifiquement des lieux de culture en France, afin qu'ils soient entendus par le gouvernement

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 24 voix pour et 2 abstentions (Mélanie Brunet et son pouvoir Nathalie Decroix) approuve la motion aux professionnels de la culture, de l'évènementiel et du tourisme comme présentée ci-dessus.

SUBVENTION A CAP SEVERAC

Monsieur le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande de l'association des commerçants de la commune : CAP SEVERAC.

Cette association est regroupée avec deux autres associations de commerçants sur le territoire des Causses à l'Aubrac dont les membres souhaitent recruter une personne pour aider dans les actions menées sur le terrain et le fonctionnement général de l'association. Un montant de 2 500 euros est demandé sachant que la communauté de communes des Causses à l'Aubrac a été également sollicitée dans le cadre de ses compétences.

Avis avant le vote :

Philippe Costes et Aimé Majorel pensent qu'en aidant Cap Sévérac, la commune n'aide pas tous les commerçants.

L'avis général des conseillers municipaux est que la commune se substitue à la compétence attribuée à la communauté de communes. Les élus souhaitent aider l'association qui a un besoin urgent de finances pour aider au recrutement, ils disent ne pouvoir refuser cette demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 23 voix pour, 1 contre (Aimé Majorel) et 2 abstentions (Régine Rozière et Leila Oularif) adhère au souhait d'aider l'association CAP SEVERAC pour son fonctionnement et fixe le montant de l'aide à 2 500 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement le Rang

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la demande de la famille la rue principale se nommera Rue Maurice Grousset

- Info vaccination

Une deuxième cession de vaccination aura lieu mi-avril

Une opération de dépistage COVID aura lieu à Sévérac Salle d'animations le samedi 10 avril en matinée

Séance levée à 16h30